



Aide à la déclaration d'un épisode de GEA en ESMS

Déclarer un épisode de GEA :

Que déclarer ?

Un épisode de GEA se définit par 5 cas parmi les résidents en quatre jours.

Quand déclarer ?

Dès que possible

Pourquoi déclarer ?

- Le signalement à l'ARS permet aux établissements de bénéficier d'une évaluation de la situation en lien avec celle-ci et, si nécessaire avec l'appui du CPIas ou des équipes mobiles d'hygiène (EMH), de la mise en place des mesures de gestion et les cellules régionales de Santé publique France pour une évaluation épidémiologique.
- Le signalement contribue également à la surveillance épidémiologique régionale et nationale pour évaluer les répercussions des épidémies de GEA dans les EMS, pouvant conduire à une adaptation des recommandations et des mesures de santé publique à ces niveaux géographiques

Comment déclarer un épisode de GEA ?

1. Se rendre sur le portail des évènements indésirables : [Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Liberté Égalité Fraternité

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Se connecter

Signaler un risque pour la santé publique
Agir pour sa santé et celle des autres

Signaler un évènement indésirable >

EN CAS D'URGENCE
Appellez le 15

EN CAS D'INTOXICATION
Contactez le [centre antipoison le plus proche](#).

Vous souhaitez porter une réclamation sur la qualité d'un soin ou d'une prise en charge ? [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

2. Cliquer sur :

Signaler un évènement indésirable >



3. Puis sur :

**Je suis un
professionnel de
santé**

Vous êtes un professionnel de
santé ou travaillez dans un
établissement sanitaire ou
médico-social (gestionnaire de
risque, directeur d'Ehpad), ...

→

La page suivante s'affichera :

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées  Évènement indésirable associé à des soins Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue Cybersécurité Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)
- Matéiovigilance
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
Le signalement d'un EIGS s'effectue en 2 étapes : le signalement initial (partie 1) suivi 3 mois plus tard d'une analyse des causes (partie 2)
- Addictovigilance
- Gastroentérite Aigüe (GEA) - déclaration - 1ère partie

Précédent

Suivant

4. Allez sur :

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue 



5. Cliquer sur GEA déclaration-1ère partie.

Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie

6. Puis :

Commencer

7. Compléter le formulaire .

Nota Bene : Pensez à la fin de votre déclaration à conserver la référence de votre signal (utile pour la cloture du signal).



Quand clôturer ?

Un épisode de cas groupés est habituellement considéré comme terminé 4 jours après de dernier cas.

Comment clôturer un épisode de GEA ?

1. Le **Volet 2 du signalement** de cas groupés de gastroentérite aiguës permettant de clôturer l'épisode épidémique est à renseigner via le portail des signalements :

[Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr)

2. Cliquer sur :

Signaler un évènement indésirable >

3. Puis sur :

Je suis un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...



La page suivante s'affichera :

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées [📌] Évènement indésirable associé à des soins Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation
 Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue Cybersécurité Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)
- Matéiovigilance
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
Le signalement d'un EIGS s'effectue en 2 étapes : le signalement initial (partie 1) suivi 3 mois plus tard d'une analyse des causes (partie 2)
- Addictovigilance
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie

Précédent

Suivant



4. Allez sur :

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

5. Cliquer sur GEA déclaration-2ème partie.

Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie

6. Puis :

Commencer

7. Compléter le formulaire



